

N° D 2023/06

**DECISION DU MAIRE**  
**prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal**

Le Maire de la commune de VIC-FEZENSAC,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment le livre 1<sup>er</sup>, titre 2, chapitre 2, relatifs à l'organisation de la commune et aux attributions du Maire ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 12 mai 2021 portant délégation d'attribution au maire de VIC-FEZENSAC;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122-22 alinéa 5 autorisant le maire à décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant la nécessité d'organiser l'accueil et l'hébergement à l'occasion des festivités de Pentecôte.

**DECIDE**

**Article 1 DE SIGNER** la convention de mise à disposition gratuite du terrain de Cauderon auprès de la Communauté de Communes D'Artagnan en Fezensac à l'occasion des festivités de Pentecôte.

**Article 2** : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera soumise au contrôle de la légalité exercé par Monsieur le Préfet du Gers.

**Article 3** : La présente décision est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

A VIC-FEZENSAC, le 24 Mars 2023

Le Maire,  
**Barbara NETO**

